

39/63. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A

CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT : ACTIONS ET ACTIVITES

L'Assemblée générale,

Consciente de l'inquiétude croissante de l'opinion publique face aux dangers de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et à ses conséquences négatives sur les plans social et économique,

Notant avec satisfaction le déroulement favorable de la Campagne mondiale pour le désarmement, lancée par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire³⁰, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, et ses effets positifs sur la mobilisation à grande échelle de l'opinion publique mondiale en faveur de la paix et du désarmement,

Rappelant ses résolutions 36/92 J du 9 décembre 1981, 37/100 H du 13 décembre 1982 et 38/73 F du 15 décembre 1983, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'action mondiale pour recueillir des signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement³¹,

Accueillant avec satisfaction les contributions volontaires apportées au Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement afin de réaliser les objectifs de la Campagne,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général³² sur l'exécution du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement en 1984 et les activités envisagées en 1985,

Convaincue que les organismes des Nations Unies, les Etats Membres, dont les droits souverains doivent être respectés, et d'autres organismes, notamment les organisations non gouvernementales, ont tous un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs de la Campagne,

Tenant compte du grand nombre d'activités diverses menées dans le cadre de la Campagne, notamment de l'action pour recueillir des signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement,

1. Réaffirme l'utilité de poursuivre des actions et des activités qui constituent une manifestation importante de la volonté de l'opinion publique mondiale et contribuent efficacement à la réalisation des objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement et, partant, à la création d'un climat favorable à la réalisation de progrès dans le domaine du désarmement en vue d'atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace;

2. Demande instamment aux gouvernements de tous les Etats, en particulier des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats militairement importants, lorsqu'ils formulent leurs politiques dans le domaine du désarmement, de tenir compte des principales revendications des mouvements de masse en faveur de la paix et du désarmement, visant notamment à prévenir la guerre nucléaire et à freiner la course aux armements;

³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, point 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V.

³¹ A/S-12/15 et Add.1.

³² A/39/492.

3. Réaffirme qu'il importe de mener la Campagne mondiale pour le désarmement conformément aux priorités établies dans le domaine du désarmement dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³³, première session extraordinaire consacrée au désarmement, en tenant compte du fait que la plus haute priorité a été accordée à l'adoption de mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire et de la prévention d'une guerre nucléaire;

4. Invite de nouveau les Etats Membres à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour garantir une meilleure circulation d'informations exactes relatives aux divers aspects du désarmement, ainsi que des actions et activités publiques mondiales pour appuyer la paix et le désarmement, et éviter la diffusion d'informations fausses et tendancieuses;

5. Prie le Secrétaire général, dans l'exécution du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement, d'assurer une plus large publicité aux travaux de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, en accordant en particulier l'attention voulue aux propositions des Etats Membres et à la suite qui leur a été donnée;

6. Prie également le Secrétaire général de faire rapport annuellement à l'Assemblée générale sur l'application des dispositions de la présente résolution.

97^e séance plénière
12 décembre 1984

B

PROGRAMME DE BOURSES D'ETUDES DES NATIONS UNIES SUR LE DESARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³³, première session extraordinaire consacrée au désarmement, de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions énoncées dans l'annexe IV au Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁴, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, et tendant, notamment, à poursuivre le programme et à porter le nombre de bourses de vingt à vingt-cinq à partir de 1983,

Notant avec satisfaction que le programme a déjà permis de former cent trente agents de soixante-dix-sept Etats, dont la plupart occupent maintenant des postes de responsabilité en matière de désarmement au sein de leurs gouvernements ou de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, ou représentent leurs gouvernements à des réunions internationales sur le désarmement,

Reconnaissant le fait que le programme d'études et d'activités, tel qu'il est exposé dans le rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement³⁵, a continué de prendre de l'ampleur et de s'intensifier,

Convaincue que les moyens existant au sein du Secrétariat pour l'exécution du programme de bourses

³³ Résolution S-10/2.

³⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

³⁵ A/39/567

d'études pourraient être utilisés davantage pour développer les compétences dans le domaine du désarmement.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Remercie* les Gouvernements de l'Allemagne, République fédérale d', des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la Roumanie et de la Suède d'avoir invité des boursiers dans leurs pays en 1984 pour y étudier certaines activités en matière de désarmement, contribuant par là à la réalisation des grands objectifs du programme;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De mettre au point un système d'évaluation des mémoires rédigés par les boursiers en vue d'identifier les plus remarquables;

b) De publier ces mémoires dans un numéro annuel d'une publication appropriée consacré au programme de bourses d'études sur le désarmement;

c) De soumettre des propositions visant à continuer d'utiliser pour la formation dans le domaine du désarmement les moyens existant au sein du Département pour les affaires de désarmement;

4. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur le fonctionnement du programme et l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
12 décembre 1984

C

GEL DES ARMEMENTS NUCLEAIRES

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³³, première session extraordinaire consacrée au désarmement, adopté en 1978 et unanimement et catégoriquement réaffirmé en 1982 à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁴, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée a exprimé sa vive préoccupation devant la menace que représentaient pour la survie même de l'humanité l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements,

Rappelant également qu'à ces occasions elle a fait observer que les arsenaux nucléaires existants étaient plus que suffisants pour détruire toute vie sur la Terre et a insisté sur le fait que l'humanité se trouve par conséquent placée devant une alternative : mettre fin à la course aux armements et progresser vers le désarmement, ou périr,

Notant que les circonstances actuelles sont un sujet de préoccupation encore plus grave que celles de 1978, en raison de plusieurs facteurs tels que la détérioration de la situation internationale, l'accroissement de la précision, de la vitesse et de la puissance de destruction des armes nucléaires, la promotion de doctrines illusoire selon lesquelles une guerre nucléaire peut être "limitée" ou "gagnée" et les nombreuses fausses alertes qui se sont produites accidentellement,

Notant également qu'à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, il a été déclaré que la recrudescence, tant qualitative que quantitative, de la

course aux armements nucléaires ainsi que l'attachement aux doctrines de dissuasion nucléaire avaient augmenté le risque de voir éclater une guerre nucléaire et avaient entraîné une insécurité et une instabilité accrues dans les relations internationales³⁶.

Avant à l'esprit que, dans leur Déclaration commune publiée le 22 mai 1984, les chefs d'Etat ou de gouvernement de six Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, originaires de cinq continents différents, ont demandé instamment aux Etats dotés d'armes nucléaires, comme première étape indispensable, de cesser tout essai, toute production et tout déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs³⁷.

Estimant qu'il est extrêmement urgent de mettre fin à tout nouvel accroissement des terrifiants arsenaux des deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires, qui possèdent déjà un pouvoir de riposte amplement suffisant et une capacité de surdestruction effrayante,

Estimant également qu'il est tout aussi urgent d'amorcer ou de reprendre des négociations visant à une réduction substantielle et à une limitation qualitative des armes nucléaires existantes,

Considérant qu'un gel des armements nucléaires, sans être une fin en soi, constituerait la première étape la plus efficace pour la réalisation des deux objectifs susmentionnés, étant donné qu'il encouragerait l'ouverture ou la reprise de négociations et empêcherait que l'accroissement et le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires existantes ne se poursuivent pendant la durée des négociations.

Fermement convaincue que la situation à l'heure actuelle est particulièrement propice à un gel de cet ordre, puisque la puissance militaire nucléaire des Etats-Unis d'Amérique et celle de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont maintenant équivalentes et qu'il semble manifeste que, globalement, ces pays sont à peu près à égalité,

Consciente du fait que l'application des systèmes de surveillance, de vérification et de contrôle déjà convenus dans le cadre de certains accords antérieurs suffirait à garantir raisonnablement le respect des engagements pris en ce qui concerne le gel des armements,

Convaincue qu'il serait de l'intérêt de tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires de suivre l'exemple des deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires,

1. *Prie à nouveau instamment* les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires, de proclamer, soit au moyen de déclarations unilatérales simultanées soit par le biais d'une déclaration commune, un gel immédiat des armements nucléaires, qui constituerait un premier pas sur la voie du programme global de désarmement et dont la structure et la portée seraient les suivantes :

a) Il comprendrait

- i) Une interdiction générale des essais d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
- ii) L'arrêt complet de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
- iii) L'interdiction de tout nouveau déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
- iv) L'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires;

b) Il serait assujéti à toutes les mesures et procédures de vérification pertinentes qui ont déjà été convenues par les

³⁶ Voir A/38/132-S/15675, annexe, sect. I, par. 28.

³⁷ Voir A/39/277-S/16587, annexe. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1984*, document S/16587, annexe

parties dans le cadre des Traités SALT-I³⁸ et SALT-II³⁹, ainsi qu'à celles qu'elles ont acceptées, en principe au cours des négociations trilatérales préparatoires sur l'interdiction complète des essais, qui se sont déroulées à Genève;

c) Il porterait initialement sur une période de cinq ans et serait prolongé au cas où d'autres Etats dotés d'armes nucléaires accepteraient également ce gel, comme l'Assemblée générale les y invite instamment;

2. *Note avec satisfaction* que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déjà soumis le rapport⁴⁰ demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/73 E du 15 décembre 1983;

3. *Espère* que les autres principaux Etats dotés d'armes nucléaires seront eux aussi en mesure d'accéder à la demande de l'Assemblée générale avant la clôture de sa trente-neuvième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session une question intitulée "Application de la résolution 39/63 C de l'Assemblée générale relative au gel des armements nucléaires".

97^e séance plénière
12 décembre 1984

D

CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 15 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³³, première session extraordinaire consacrée au désarmement, il est déclaré essentiel que non seulement les gouvernements mais aussi les peuples du monde reconnaissent et comprennent les dangers inhérents à la situation actuelle et il est souligné qu'il importe de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement,

Rappelant également ses résolutions 35/152 I du 12 décembre 1980, 36/92 C du 9 décembre 1981, 37/100 I du 13 décembre 1982 et 38/73 D du 15 décembre 1983, ainsi que les rapports du Secrétaire général des 17 septembre 1981⁴¹, 11 juin 1982⁴², 3 novembre 1982⁴³ et 30 août 1983⁴⁴,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 3 octobre 1984³² sur l'exécution du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement en 1984 et les activités envisagées pour 1985, ainsi que les principaux aspects financiers du programme,

Ayant également examiné la partie du rapport du Secrétaire général du 4 octobre 1984 relative aux activités du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement ayant trait à l'exécution du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement⁴⁵, ainsi que l'Acte final de la Conférence des Nations Unies de 1984 pour les annonces de contributions à la Campagne⁴⁶, tenue le 24 octobre 1984,

1. *Approuve* la manière, décrite dans les rapports susmentionnés, dont le Secrétaire général a orienté la Cam-

pagne mondiale pour le désarmement en vue d'assurer "la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions portant sur les questions relatives à la limitation des armements et au désarmement, et sur les dangers que présentent tous les aspects de la course aux armements et de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire"⁴⁷;

2. *Rappelle* que, comme il en a également été convenu par consensus à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'une des conditions préalables essentielles pour assurer l'universalité de la Campagne mondiale pour le désarmement est aussi qu'elle bénéficie de la coopération et de la participation de tous les Etats⁴⁷;

3. *Approuve* la déclaration faite par le Secrétaire général à l'occasion de la Conférence des Nations Unies de 1984 pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement⁴⁸, selon laquelle cette coopération implique que des fonds suffisants soient fournis et, par conséquent, le critère d'universalité vaut également pour les annonces de contributions, étant donné qu'une campagne qui ne bénéficierait pas d'une participation et d'un financement à l'échelle mondiale pourrait difficilement être réalisée conformément à ce principe;

4. *Regrette* que la plupart des Etats qui dépensent le plus pour leurs armements n'aient jusqu'à présent versé aucune contribution financière à la Campagne mondiale pour le désarmement;

5. *Décide* de convoquer, lors de sa quarantième session, une troisième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement, et exprime l'espoir que, à cette occasion, les Etats Membres qui n'ont pas encore annoncé de contribution volontaire auront l'occasion de le faire;

6. *Recommande à nouveau* que les contributions volontaires versées par les Etats Membres au Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement ne soient pas réservées à des activités particulières, dans la mesure où il est tout à fait souhaitable que le Secrétaire général jouisse d'une entière latitude pour prendre les décisions qu'il jugera appropriées dans le cadre de la Campagne précédemment approuvée par l'Assemblée générale et dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en ce qui concerne la Campagne;

7. *Prie* le Secrétaire général de donner un caractère permanent aux instructions qu'ont reçues les centres d'information des Nations Unies et les commissions régionales de faire largement connaître la Campagne mondiale pour le désarmement et, au besoin, de traduire dans les langues locales, dans toute la mesure possible, les documents d'information de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport portant à la fois sur l'exécution du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement par les organismes des Nations Unies en 1985 et sur le programme d'activités envisagé par ces organismes pour 1986;

³⁸ "Accord intérimaire entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à certaines mesures concernant la limitation des armes offensives stratégiques" (Nations Unies. *Recueil des Traités*, vol. 944, n° 13445, p. 3)

³⁹ "Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes offensives stratégiques" (voir CD/53/Appendice III/Vol 1, document CD/28).

⁴⁰ Voir A/39/623.

⁴¹ A/36/458.

⁴² A/S.12/27

⁴³ A/37/548.

⁴⁴ A/38/349.

⁴⁵ A/39/549, sect. II.B

⁴⁶ A/CONF.127/1.

⁴⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire. Annexes*, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S.12.32, annexe V, par. 4

⁴⁸ Voir A/CONF.127/SR.1

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement".

97^e séance plénière
12 décembre 1984

E

EXAMEN DES PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ÉLABORATION DE MESURES PROPRES À ACCROÎTRE LA CONFIANCE

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 38/73 A du 15 décembre 1983, relative aux mesures propres à accroître la confiance,

Prenant note des vues qui ont été exprimées et des travaux utiles qui ont été accomplis lors des sessions que la Commission du désarmement a tenues en 1983 et 1984⁴⁹,

Consciente de l'importance accrue des mesures propres à accroître la confiance, ainsi que des mesures de désarmement, dans la situation internationale actuelle,

Regrettant que, malgré les progrès déjà réalisés, les principes directeurs pour l'élaboration de types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures au niveau mondial ou régional n'aient pu être complètement mis au point dans les délais prévus.

1. *Invite de nouveau* tous les Etats à encourager et appuyer tous les efforts visant à examiner plus avant les moyens par lesquels des mesures propres à accroître la confiance peuvent renforcer la paix et la sécurité et promouvoir le désarmement;

2. *Prie instamment* tous les Etats d'envisager de recourir le plus largement possible à des mesures propres à accroître la confiance dans leurs relations internationales, compte tenu des vues qui ont été exprimées durant les travaux de la Commission du désarmement;

3. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre et de conclure à sa session de 1986 l'examen de la question intitulée "Mise au point de principes directeurs pour l'élaboration de types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures au niveau global ou régional";

4. *Prie en outre* la Commission du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport contenant les principes directeurs en question;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Examen des principes directeurs pour l'élaboration de mesures propres à accroître la confiance".

97^e séance plénière
12 décembre 1984

F

DESARMEMENT REGIONAL

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982 et 38/73 J du 15 décembre 1983, relatives au désarmement régional,

⁴⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 42 (A/38/42); et *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 42 (A/39/42 et Corr.1).

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵⁰,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un nouveau rapport sur l'application des résolutions 37/100 F et 38/73 J;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Désarmement régional : rapport du Secrétaire général".

97^e séance plénière
12 décembre 1984

G

GEL DES ARMEMENTS NUCLEAIRES

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 37/100 A du 13 décembre 1982 et 38/73 B du 15 décembre 1983, relatives à un gel des armements nucléaires,

Convaincue qu'en cet âge nucléaire une paix mondiale durable ne peut être fondée que sur la réalisation d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace,

Convaincue en outre qu'il faut donner le plus haut rang de priorité, dans le domaine du désarmement, aux objectifs de désarmement nucléaire et d'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Reconnaissant qu'il faut d'urgence arrêter la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires,

Reconnaissant en outre le besoin urgent d'une réduction négociée des stocks d'armes nucléaires, aboutissant à leur élimination complète,

Notant avec une profonde inquiétude que les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont jusqu'ici pris aucune mesure pour donner suite à l'appel lancé dans les résolutions 37/100 A et 38/73 B,

1. *Demande de nouveau* à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de convenir d'un gel des armements nucléaires, mesure qui prévoirait notamment l'arrêt total et simultané de la production d'armes nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Gel des armements nucléaires".

97^e séance plénière
12 décembre 1984

H

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DES ARMES NUCLEAIRES

L'Assemblée générale.

Alarmée par la menace que font peser sur la survie de l'humanité et sur les systèmes indispensables à la vie les armes nucléaires et leur utilisation, qui est implicite dans les concepts de dissuasion.

Consciente du danger croissant de guerre nucléaire résultant de l'intensification de la course aux armements

⁵⁰ A. 39.485.

nucléaires et de la grave détérioration de la situation internationale,

Convaincue que le désarmement nucléaire est essentiel pour la prévention de la guerre nucléaire et pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Convaincue en outre que l'interdiction de l'utilisation ou de la menace d'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape sur la voie de l'élimination complète des armes nucléaires en vue d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que, au paragraphe 58 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵¹, il est déclaré que tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre Etats des conditions qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Réaffirmant que le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 novembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement, au cours de sa session de 1984, n'a pu entreprendre de négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, sur la base du texte figurant en annexe à la résolution 38/73 G de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1983,

1. *Rèitère sa demande* à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, sur la base du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires figurant en annexe à la présente résolution;

2. *Prie en outre* la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur les résultats de ces négociations.

97^e séance plénière
12 décembre 1984

ANNEXE

Projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

Les Etats parties à la présente Convention,

Alarmés par la menace que représente pour la survie même de l'humanité l'existence des armes nucléaires,

Convaincus que toute forme d'utilisation des armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité,

Convaincus que la présente Convention constituerait une étape sur la voie de l'élimination complète des armes nucléaires en vue d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle international strict et efficace,

Résolus à poursuivre les négociations pour atteindre cet objectif.

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Les Etats parties à la présente Convention s'engagent solennellement à n'utiliser ni menacer d'utiliser les armes nucléaires en aucune circonstance.

Article 2

La présente Convention demeurera en vigueur indéfiniment

Article 3

1. La présente Convention sera ouverte à la signature de tous les Etats. Un Etat qui n'aura pas signé la Convention avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à n'importe quel moment.

2. La présente Convention sera soumise à la ratification des Etats signataires. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le dépositaire des instruments de ratification et d'adhésion.

3. La présente Convention entrera en vigueur lorsque vingt-cinq gouvernements auront déposé les instruments de ratification, y compris les gouvernements des cinq Etats dotés d'armes nucléaires, conformément au paragraphe 2 du présent article.

4. S'agissant des Etats qui déposeront les instruments de ratification ou d'adhésion après l'entrée en vigueur de la présente Convention, celle-ci entrera en vigueur en ce qui les concerne à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Le dépositaire informera promptement tous les Etats signataires et les Etats ayant adhéré à la Convention de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion et de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention, ainsi que de la réception de toute autre communication.

6. La présente Convention sera enregistrée par le dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article 4

La présente Convention, dont les versions anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe font également foi, sera déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en transmettra des copies certifiées conformes aux gouvernements des Etats signataires et des Etats qui adhéreront à la présente Convention.

En foi de quoi, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention, ouverte à la signature à _____, le ____ du mois de _____ 19 ____

I

CONVOCAZIONE DE LA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE AU DESARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la décision qu'elle a prise à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, au sujet de la convocation de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement⁵¹,

Rappelant sa résolution 38/73 I du 15 décembre 1983 dans laquelle elle a décidé que la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement devrait se tenir au plus tard en 1988,

Désireuse de contribuer à avancer et à élargir les processus positifs amorcés à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement lorsqu'ont été jetées les bases d'une stratégie internationale du désarmement,

Décide de fixer, à sa quarantième session, la date de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de constituer le Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire.

97^e séance plénière
12 décembre 1984

⁵¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 66.

J

CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT

L'Assemblée générale.

Rappelant que, au paragraphe 15 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³³, première session extraordinaire consacrée au désarmement, il est déclaré qu'il est essentiel que non seulement les gouvernements mais aussi les peuples du monde reconnaissent et comprennent les dangers inhérents à la situation actuelle, et il est souligné que pour qu'une conscience internationale puisse se développer et que l'opinion publique mondiale puisse exercer une influence positive, l'Organisation des Nations Unies devrait intensifier la diffusion d'informations sur la course aux armements et le désarmement, avec l'entière coopération des Etats Membres,

Rappelant avec satisfaction que la Campagne mondiale pour le désarmement³⁰, ayant comme trois premiers objectifs fondamentaux d'informer, d'éduquer et de faire naître la compréhension et l'appui public pour les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, a été solennellement lancée par la décision unanime qu'elle a prise, le 7 juin 1982, lors de la séance d'ouverture de sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant également ses résolutions 37/100 1 du 13 décembre 1982 et 38/73 D du 15 décembre 1983, sur la mise en œuvre de la Campagne,

Prenant pleinement en compte les objectifs, les contenus, les modalités et les incidences financières de la Campagne qu'elle a définis lors de sa douzième session extraordinaire⁵²,

Réaffirmant sa conviction que la Campagne doit être menée à terme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dans toutes les régions du monde, d'une manière équilibrée, positive et objective et que l'universalité de la Campagne doit être garantie par la coopération et la participation de tous les Etats et par la diffusion la plus large possible de l'information y relative,

Reconnaissant que, pour renforcer l'objectif d'universalité et donner à la Campagne la confiance et la continuité nécessaires afin d'assurer son efficacité maximale, il pourrait y avoir nécessité de prévoir des agencements au niveau régional, ce qui permettrait de développer des initiatives, de discuter des concepts et de prendre des mesures concrètes en vue de promouvoir les objectifs de la Campagne avec la participation des pays de la région concernée,

Rappelant sa résolution 37/100 F du 13 décembre 1982 sur le désarmement régional,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général du 12 septembre 1984⁵⁰, sur le désarmement régional, et du 3 octobre 1984⁵², sur la Campagne mondiale pour le désarmement,

Prenant note du message de paix de Lomé adopté par le Séminaire national sur la paix et le désarmement, qui s'est tenu du 6 au 9 août 1984⁵³,

Convaincue que la mise en œuvre des recommandations contenues dans le message de paix précité contribuerait d'une manière significative à promouvoir efficacement les objectifs de la Campagne,

Désireuse de faire le meilleur usage possible des contributions que les Etats Membres ont faites ou pourraient faire sous forme de devises locales ou non convertibles,

ainsi que d'autres types d'assistance matérielle dans les régions ou pays concernés, afin de réaliser les objectifs de la Campagne dans des pays ou régions spécifiques,

Insistant sur la nécessité d'une économie et d'un rendement maximaux dans l'administration de la Campagne,

Reconnaissant les effets bénéfiques potentiels, en matière de rendement, d'efficacité et d'économie, de l'utilisation des bureaux sur le terrain pour mener à terme toutes les activités régionales ou locales dans le contexte du programme d'activités de la Campagne,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit fournir le matériel d'information et, de façon générale, coordonner la mise en œuvre de la Campagne et que le Département des affaires de désarmement du Secrétariat doit superviser et centraliser cette coordination,

Ayant conscience des besoins spécifiques des pays en développement concernant les programmes d'information, de recherche et de formation dans les domaines de la limitation des armements et du désarmement,

1. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une assistance aux Etats Membres des régions concernées qui pourraient en faire la demande, en vue d'établir des aménagements régionaux et institutionnels pour la mise en œuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement, sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires que les Etats Membres pourraient faire à cet effet;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session sur l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
12 décembre 1984

K

DESARMEMENT ET SECURITE INTERNATIONALE

L'Assemblée générale.

Gravement préoccupée par la détérioration brutale des relations internationales, caractérisée par le recours persistant à la force en violation de la Charte des Nations Unies, et par l'intensification de la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires nouveaux ayant une capacité de destruction accrue, dont la quantité et la qualité vont croissant,

Préoccupée également par l'ampleur des dépenses — plusieurs milliards de dollars — consacrées à l'intensification de la course aux armements, alors que des millions d'êtres humains meurent cette année de la famine,

Ayant à l'esprit que, aux termes de l'Article 26 de la Charte, le Conseil de sécurité est chargé d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements,

Considérant que, dans ces circonstances, qui coïncident avec le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale doit franchir le pas et prendre la décision historique de faire cesser la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires, avant qu'il ne soit trop tard,

1. *Demande* au Conseil de sécurité de tenir une série de réunions consacrée à l'examen de l'intensification de la course aux armements — en particulier aux armements nucléaires — avec l'intention d'entamer les procédures requises conformément à la Charte des Nations Unies pour y mettre fin;

⁵² *Ibid.*, document A/S-12/32, annexe V

⁵³ A/39/529, annexe.

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

97^e séance plénière
12 décembre 1984

39/64. Réduction des budgets militaires

A

L'Assemblée générale.

Profondément préoccupée par l'accélération constante de la course aux armements et l'augmentation des dépenses militaires, qui grèvent lourdement l'économie de toutes les nations et ont des effets extrêmement nuisibles sur la paix et la sécurité mondiales,

Réaffirmant une fois encore les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, selon lesquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait des possibilités accrues de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires⁵⁴,

Convaincue que le gel et la réduction des budgets militaires auraient des conséquences favorables sur la situation économique et financière mondiale et pourraient faciliter les efforts déployés en vue d'accroître l'assistance internationale en faveur des pays en développement,

Rappelant qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, tous les Etats Membres ont réaffirmé unanimement et catégoriquement la validité du Document final de la dixième session extraordinaire, ainsi que leur adhésion solennelle à ce document⁵⁵,

Rappelant également que, dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, il est prévu que durant cette période de nouveaux efforts devraient être faits afin de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation des ressources ainsi économisées au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement⁵⁶,

Rappelant en outre sa résolution 34/83 F du 11 décembre 1979, réaffirmée dans ses résolutions 35/142 A du 12 décembre 1980, 36/82 A du 9 décembre 1981, 37/95 A du 13 décembre 1982 et 38/184 A du 20 décembre 1983, dans lesquelles elle a considéré qu'une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, de façon équilibrée, les dépenses militaires et comprenant des mesures adéquates de vérification qui donnent satisfaction à toutes les parties intéressées,

Consciente des diverses propositions présentées par les Etats Membres et des activités menées jusqu'ici dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de réduction des budgets militaires,

Convaincue que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires pourraient contribuer à harmoniser les vues des Etats et à créer entre eux une confiance mutuelle favorable à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des budgets militaires,

Considérant que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires, de même que les autres activités poursuivies dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à la question de la réduction des budgets militaires, devraient être considérées comme ayant pour objectif fondamental la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

Prenant acte du rapport de la Commission du désarmement sur les travaux de sa session de 1984 concernant la question de la réduction des budgets militaires⁵⁷,

1. *Déclare une fois de plus sa conviction* qu'il est possible de conclure des accords internationaux sur la réduction des budgets militaires sans porter préjudice au droit de tous les Etats à une sécurité non diminuée, à la légitime défense et à la souveraineté;

2. *Réaffirme* que les ressources humaines et matérielles dégagées par la réduction des dépenses militaires pourraient être réaffectées au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement;

3. *Invite* tous les Etats Membres, en particulier les Etats les plus fortement armés, à renforcer leur volonté de coopérer de façon constructive en vue de conclure des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires;

4. *Fait appel* à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, pour qu'ils fassent preuve de modération dans leurs dépenses militaires, afin de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement;

5. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre, lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires", sur la base du document de travail pertinent annexé à son rapport⁵⁸, ainsi que d'autres propositions et idées sur la question, en vue d'achever la définition et l'élaboration des principes propres à régir l'action ultérieure que les Etats entreprendraient pour geler et réduire les dépenses militaires, gardant à l'esprit la possibilité de consigner ces principes dans un document approprié en temps opportun;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

97^e séance plénière
12 décembre 1984

B

L'Assemblée générale.

Profondément préoccupée par la course aux armements et les tendances actuelles à l'accélération de la croissance des dépenses militaires, par le gaspillage déplorable de res-

⁵⁴ Résolution S-10/2, par. 89.

⁵⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 62.

⁵⁶ Voir résolution 35/46, annexe, par. 15.

⁵⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 42 (A/39/42 et Corr.1), par. 24.

⁵⁸ *Ibid.*, Supplément n° 42 (A/39/42 et Corr.1), annexe X.